



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/03/2026

Procès-Verbal

Faute de quorum lors de la séance du 6 mars 2026, la réunion du conseil municipal a lieu ce jour sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le DIX mars de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h34.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Denis VAILLANT.

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Jean-Jacques ALMERO, Marie-Laure BOUCHERET, Julie COLLANGE, Eric GEORGET, Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPPENOLLE, Laurent ZANDONA.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026
- Délibération pour le vote du compte financier unique (CFU)
- Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du CD31 pour l'installation d'une climatisation à la cantine de l'école élémentaire
- Questions diverses

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026

Vote : adopté à l'unanimité.

Point 3 : Délibération pour le vote du compte financier unique (CFU)

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. La commune de Goyrans a choisi de l'adopter à compter de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il permet la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable via une procédure entièrement dématérialisée.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/03/2026

Procès-Verbal

Madame le Maire présente le rapport du compte financier unique de la commune de Goyrans pour l'année 2025.

Les prochains conseillers municipaux voteront le budget et décideront si un autofinancement en investissement est considéré comme souhaitable, étant précisé qu'un transfert vers la section d'investissement est définitif.

La section investissement finit avec un solde de 200 024, 39 euros en 2025, alors que l'année 2024 était marquée par un déficit résultant des subventions qui étaient attendues mais non versées.

Les 187 804, 48 euros de résultat cumulé en investissement ne tiennent pas compte des 3654,19 euros de subvention qu'il reste à réaliser.

Concernant les produits de service comme la cantine, une augmentation ayant été constatée en 2025, Corinne LACOSTE demande si cela résulte d'une augmentation des tarifs. Véronique HAITCE indique qu'une augmentation a effectivement eu lieu mais que la commune refacture à prix coutant sans appliquer de marge.

Concernant l'indemnité du maire et des adjoints, Nathalie MONTADAT indique qu'elle est calculée en fonction d'une grille et qu'il n'y a que 3 adjoints sur les 4 autorisés par la loi pour notre strate.

Concernant le tarif de l'ALAE, Nathalie MONTADAT demande s'il existe une règle concernant la part réglée par la mairie, Véronique HAITCE indique qu'il correspond au solde non pris en charge par les parents (dont les participations sont établies selon un quotient familial) et par la CAF.

Au sujet de la taxe d'aménagement Denis VAILLANT précise qu'elle est réglée par rapport à la date d'obtention du permis, pas à celle de fin des travaux. Le certificat de complétude de finition de la maison est déclenché par le constructeur de la maison, ce qui nécessitera beaucoup plus de contrôles.

Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Denis VAILLANT, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 10/03/2026
Procès-Verbal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	444 539,00 €	874 131,00 €	1 318 670 €
	Recettes réalisées	324 613,60 €	746 473,05 €	1 071 086,65 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	444 539,00€	874 131,00 €	1 318 670 €
	Dépenses réalisées	124 589,21€	709 075,35 €	833 664,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 219,91 €	250 718,92 €	238 499,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	200 024,39€	37 397,70 €	237 422,09 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	187 804,48 €	288 116,62 €	475 921,10 €

Les prochains conseillers municipaux voteront le budget et décideront si un autofinancement en investissement est considéré comme souhaitable, étant précisé qu'un transfert vers la section d'investissement est définitif.

La section investissement finit avec un solde de 200 024, 39 euros en 2025, alors que l'année 2024 était marquée par un déficit résultant des subventions qui étaient attendues mais non versées.

Les 187 804, 48 euros de résultat cumulé en investissement ne tiennent pas compte des 3654,19 euros de subvention qu'il reste à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 de la commune de Goyrans.

Point 5 : Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du CD31 pour l'installation d'une climatisation à la cantine de l'école élémentaire

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine de l'école élémentaire, Madame le Maire souhaite faire procéder à l'installation d'une climatisation et demander l'autorisation au conseil municipal de demander une subvention au conseil départemental. Denis VAILLANT présente les devis des entreprises :

- ACTION CLIM d'un montant de 3 660 € HT (matériel de marque Mitsubishi 5,4 kW)
- Ets PERUZZO d'un montant de 2 596,50 € HT (matériel de marque Mitsubishi 5.4 kW)
- Monsieur Guillaume MORELOT d'un montant de 1 946,15 € HT (matériel de marque Hyoko 3,5 kW)
- Monsieur Guillaume MORELOT d'un montant de 2 564,85 € HT (matériel de marque Daikin 3,5 kW)

Nathalie MONTADAT indique qu'à kW équivalent, elle considère qu'il est intéressant de faire travailler un petit entrepreneur local.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 10/03/2026

Procès-Verbal

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis Ets PERRUZO, d'un montant de 2 596,50 € HT, et autorise Madame le Maire à demander une subvention au conseil départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Toiture de la salle des fêtes : Véronique HAITCE indique que la première convocation, transmise trois jours avant le conseil municipal ne comportait pas l'autorisation à demander une subvention au conseil départemental. Laurent ZANDONA, non présent ce soir, a refusé que ce point, qui avait été oublié, soit ajouté hors délai. Les travaux ont été réalisés en décembre et il s'agissait, comme cela est autorisé par exception (dès lors que les travaux sont urgents, comme cela était ici le cas) par le conseil départemental de régulariser a posteriori la demande de subvention. Le point avait été ajouté pour le bien de la commune, pour éviter de perdre du temps. Il sera présenté ultérieurement.
- Fermeture du restaurant verte campagne à Lacroix Falgarde : un vide restaurant a été organisé par la propriétaire qui cesse son activité et cède son local à la pharmacie. Corinne LACOSTE et Véronique HAITCE ont trouvé ici l'occasion d'acquérir pour le compte de la commune du matériel pour la salle des fêtes et/ou les cuisines des écoles, en excellent état et à un tarif compétitif. Un devis a été communiqué pour une chambre froide, un four, une friteuse électrique, deux plans de travail en inox avec réfrigérateur, et un autre plan de travail simple, une machine à laver les verres et un petit congélateur pour la Maison pour Tous (pour vendre des glaces aux beaux jours). Le tout rendu dans l'enveloppe qui avait été prévue au budget.
- Carte scolaire – préparation de la rentrée 2026 : dans un courrier du 10 février dernier adressé à Mme le Maire par Séverine LACOURTHIADE, inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Muret annonce que l'analyse de l'évolution des effectifs (projection de 57 enfants à la prochaine rentrée), « laisse envisager une ouverture de classe ». Entre temps, une famille qui devait s'installer à Goyrans n'emménageant plus, on retombe à 56, chiffre qui nous était demandé il y a deux ans. Nous ne savons pas encore s'ils suffiront en 2026. Dans la mesure où 62 enfants sont attendus l'année suivante, il serait intéressant d'arriver à obtenir auprès des élus qui siègent à la CDEN que l'ouverture soit validée dès cette année. Véronique HAITCE s'engage à les contacter.

Levée de séance à 21h55

Fait à Goyrans, le 10 mars 2026

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans